MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(CCAP)

ETUDE DE FAISABILITE ET D'OPPORTUNITE DE CREATION D'UNE OU PLUSIEURS FILIALES A BORDEAUX SCIENCES AGRO

ARTICLE 1ER _ PARTIES CONTRACTANTES

1.1. Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur est l'École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux, établissement public administratif d'enseignement supérieur et de recherche agronomique sous tutelle du ministère de l'Agriculture, sise 1, Cours du Général de Gaulle, à GRADIGNAN (33170), valablement représentée aux présentes par Madame Sabine BRUN-RAGEUL, en sa qualité de Directrice.

1.2. Titulaire

Le Titulaire du présent contrat est l'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques désigné dans l'acte d'engagement.

1.3. Election de domicile

Les Parties élisent domicile, pour le Maître d'Ouvrage, à l'adresse postale figurant en tête des présentes ; et pour le Titulaire, à celle mentionnée à l'acte d'engagement.

A défaut pour le Titulaire d'avoir élu domicile dans le délai de 8 jours à compter de la modification effective de l'adresse de son siège social, toutes les notifications visées à l'article 7.2 ci-après seront valablement faites à la Mairie du lieu de construction jusqu'à ce qu'il ait fait connaître au Maître d'Ouvrage l'adresse du domicile qu'il a élu.

1.4. Modification en cours d'exécution

Toutes les modifications survenues au cours de l'exécution du marché et portant sur la situation juridique ou économique du Titulaire, notamment l'adresse à laquelle il a élu domicile, devront être portées à la connaissance du Pouvoir Adjudicateur dans les 8 jours de la survenance de l'un des événements.

ARTICLE 2 _ CARACTÉRISTIQUES DU MARCHE

2.1. Objet du marché

Les stipulations du présent CCAP s'appliquent à l'ensemble des prestations afférentes à la réalisation du programme ci-après :

la réalisation d'une étude stratégique, juridique, économique, financière, fiscale, sociale et opérationnelle visant à apprécier l'opportunité et la faisabilité de la création d'une ou plusieurs filiales de Bordeaux Sciences Agro

2.2. Allotissement

Le marché est passé en lot unique. Cette décomposition est justifiée par le caractère intégré de la mission : les analyses juridique, fiscale, sociale, stratégique, commerciale et financière doivent être articulées pour permettre une appréciation cohérente des scénarios de filialisation.

ARTICLE 3 _ PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation
- L'Acte d'Engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières

ARTICLE 4 _ OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES

Les supports informatiques et documents fournis par le Pouvoir adjudicateur au Titulaire du marché restent la propriété du Pouvoir adjudicateur.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel. Il en va de même pour toutes les données dont le titulaire prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », le Titulaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le Titulaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception des copies nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au marché ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;

- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent marché ;
- A l'issue du marché, procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

A ce titre, le Titulaire ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable du Pouvoir adjudicateur.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le Titulaire.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions du code pénal.

Le Pouvoir adjudicateur pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

4.2. Information relative au traitement des données personnelles par le Pouvoir adjudicateur

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le Titulaire dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Pour exercer ses droits, le Titulaire peut adresser une demande par courrier au Délégué à la protection des données, par courriel à de l'adresse suivante : *dpo@agro-bordeaux.fr*

4.3. Propriété intellectuelle

Bordeaux Sciences Agro dispose des droits nécessaires pour utiliser, reproduire, adapter et communiquer les livrables remis au titre du marché pour ses besoins propres, institutionnels et décisionnels. Le titulaire garantit qu'il dispose des droits nécessaires sur les éléments qu'il apporte.

4.4. Les livrables

Les livrables du présent marché s'entendent :

- Synthèse exécutive (5 pages max) :
- Recommandations clés ;
- Calendrier de mise en œuvre ;
- Budget prévisionnel global.

- Analyse juridique :
- Choix du statut (SAS/SASU) ;
- Modèle de conventions EPA/filiale ;
- Checklist de conformité (droit public, commande publique, fiscalité).
- Scénarios optimiste/pessimiste ;
- Impact sur le budget de l'EPA
- Plan d'action :
 - Étapes clés (juridiques, RH, financières) ;
 - Matrice des risques

ARTICLE 5 _ RELATIONS ENTRE BORDEAUX SCIENCES AGRO ET D'EVENTUELLES FILIALES

Bordeaux Sciences Agro dispose des droits nécessaires pour utiliser, reproduire, adapter et communiquer les livrables remis au titre du marché pour ses besoins propres, institutionnels et décisionnels. Le titulaire garantit qu'il dispose des droits nécessaires sur les éléments qu'il apporte.

ARTICLE 6 _ Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 6 mois à compter de sa notification. Le calendrier détaillé sera proposé par le titulaire et validé par Bordeaux Sciences Agro.

Toute prolongation se fera par voie d'avenant librement consenti entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire.

ARTICLE 7 _ PRIX ET REGLEMENT

7.1. Contenu des prix

Le prix du marché est traité à prix forfaitaire ferme.
Le point de départ pour actualiser le prix d'un marché public à prix ferme est la date de fixation du prix dans l'offre, dès lors qu'un délai supérieur à trois mois s'écoule avant le début de l'exécution des prestations.

$$\text{Prix actualisé} = \text{Prix initial} \times \frac{\text{Indice syntec date d'actualisation}}{\text{Indice syntec date référence}}$$

7.2. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire.

7.3. Avances

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est prévue pour les marchés dont le montant est supérieur à 50.000 €HT et dont la durée prévisible d'exécution est d'au moins 12 mois, selon les modalités stipulées ci-après. Son montant n'est ni révisable, ni actualisable.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du marché.

Lorsque la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois, le montant de l'avance est fixé entre 5 % et 30 % du montant initial toutes taxes comprises du marché.

Lorsque la durée du marché est supérieure à douze mois, le montant de l'avance est fixé entre 5 % et 30 % d'une somme égale à douze fois le montant initial toutes taxes comprises du marché divisé par sa durée exprimée en mois.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues aux articles R2191-11 et R2191-12 du Code de la commande publique Le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65 % du montant TTC du marché.

ARTICLE 8 _ RÉSILIATION DU MARCHÉ (I 2195-3 du code de la commande publique)

8.1 Résiliation pour faute du Titulaire

Dans tous les cas de résiliation pour faute, le Pouvoir adjudicateur peut décider soit d'une résiliation simple, soit d'une résiliation aux frais et risques. Il en informe le Titulaire lors de la notification de la mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations.

8.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de résilier le présent marché pour motif d'intérêt général. En cas de résiliation totale ou partielle du marché, les parties peuvent s'accorder, sans attendre la liquidation définitive du solde, sur un montant de dettes et de créances, hors indemnisation éventuelle, acceptées par elles, à titre provisionnel (Article R 2191-30 du CCP).

A Le.....

Cachet et signature du candidat